

Cent soixante-neuvième session

169 EX/5

Partie I

PARIS, le 31 mars 2004

Original anglais

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI DES DECISIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES SESSIONS ANTERIEURES**

PARTIE I

RESUME

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions adoptées par le Conseil à ses sessions antérieures.

La Partie I concerne les questions de programme.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Décision 164 EX/3.3.3 - Faits nouveaux se rapportant à la création d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO	1
Décision 166 EX/3.5.1 - Résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Genève 2003).....	3
Décision 166 EX/3.6.1 - Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie intersectorielle d'éducation pour la gestion de l'eau pour tous, en tant que partie intégrante de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable	7
Décision 167 EX/3.4.3 - Etude de faisabilité concernant la proposition de création d'un Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde, et son inscription comme centre d'excellence dans le cadre du PISF	9

Décision 164 EX/3.3.3

Faits nouveaux se rapportant à la création d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO

1. A sa 164e session, le Conseil exécutif a examiné le Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME). Ayant souscrit à la recommandation du Conseil provisoire international sur la mise en place de SESAME, le Conseil a invité le Directeur général à l'informer, à sa 169e session, des faits nouveaux se rapportant à la création du Centre.
2. Une série de mesures ont été prises en application de la décision 164 EX/3.3.3. Dans une lettre circulaire adressée à tous les Etats membres, le Directeur général a donné des informations sur les perspectives de coopération internationale offertes par SESAME dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée, et a invité les Etats à participer aux activités du Centre. Les autorités des pays ci-après ont exprimé leur ferme attachement au projet SESAME : Allemagne, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran, Israël, Jordanie, Pakistan et Turquie, ainsi que l'Autorité palestinienne. Les autorités du pays hôte, qui financent entièrement la construction du Centre, ont commencé les travaux en août 2003. Le bâtiment doit être achevé en août 2005.
3. En attendant, avec l'assistance du Comité technique de SESAME, le groupe d'experts de haut niveau qui participe au lancement des activités du Centre a choisi le projet qui permet le mieux de moderniser l'important dispositif de recherche sur le rayonnement synchrotron offert par l'Allemagne. Pendant la période à l'examen, les trois autres comités consultatifs internationaux (Comité des lignes de faisceaux, Comité scientifique et Comité de la formation) se sont penchés sur les problèmes que pose la conception d'un programme scientifique. Les principaux résultats de leurs travaux sont des propositions concernant la première phase de l'installation de lignes de faisceaux, l'élaboration d'un programme sur les lignes de faisceaux, la mise au point du programme de formation et l'augmentation du nombre d'utilisateurs.
4. Un certain nombre d'organisations internationales ont exprimé leur volonté d'appuyer le développement des activités de SESAME. C'est le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui soutient le programme de formation de SESAME par l'intermédiaire du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT). Suite à des consultations antérieures, l'Union européenne (UE) a reçu des informations complémentaires sur le projet définitif concernant l'augmentation de la capacité de l'installation SESAME à 2,5 GeV, les lignes de faisceaux à utiliser, le programme scientifique et la gestion du Centre ; par ailleurs, la Jordanie, conformément à la procédure recommandée par l'UE, a présenté une demande d'aide pour la modernisation de l'installation dans le cadre d'un arrangement bilatéral. L'Académie des sciences du tiers monde (TWAS), qui est un des principaux représentants de la communauté scientifique dans le tiers monde, a été tenue informée de la situation concernant SESAME.
5. Depuis la 164e session du Conseil exécutif, le Règlement intérieur, le Statut et Règlement du personnel et le Règlement financier du Centre ont été mis au point. En plus du directeur technique nommé en 2001, SESAME dispose maintenant d'un directeur par intérim et d'un directeur administratif. Un directeur scientifique devrait prochainement prendre ses fonctions.

6. L'initiative SESAME a encouragé d'autres régions à envisager de créer un centre similaire et en juin 2004, un atelier aura lieu en Afrique du Sud pour examiner la possibilité de construire une installation de rayonnement synchrotron en Afrique australe.

Décision 166 EX/3.5.1

Résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Genève 2003)

1. Par sa décision 166 EX/3.5.1, le Conseil exécutif, ayant examiné le document 166 EX/19 sur la contribution de l'UNESCO au Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003 et Tunis, 2005), "... encourage le Directeur général à continuer d'associer de près les organisations non gouvernementales et la société civile au processus du SMSI ; et prie le Directeur général de lui rendre compte, à sa 167^e session, des consultations qui auront eu lieu et des recommandations élaborées en vue du SMSI et, à sa 169^e session, des résultats de la réunion du Sommet tenue à Genève".

Adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action du SMSI

2. Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003 en présence de plus de 11.000 participants, dont 45 chefs d'Etat et de gouvernement et des représentants de 176 Etats membres, 50 organisations internationales, 50 organismes des Nations Unies, plus de 480 organisations non gouvernementales, 98 entreprises et 630 organes de presse.

3. La Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés à la clôture du Sommet expriment un consensus international sur les valeurs fondatrices des sociétés intégratrices et pluralistes dans lesquelles chacun pourra tirer parti des possibilités offertes par les TIC. Pour l'UNESCO, ces textes constituent la reconnaissance par la communauté internationale des principes que l'Organisation ne cesse de promouvoir comme étant indispensables à l'avènement de sociétés du savoir équitables, à savoir : la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et à la connaissance, en particulier à l'information du domaine public, la préservation et la promotion de la diversité culturelle, du multilinguisme et des contenus locaux, et l'égalité d'accès à une éducation de qualité. La reconnaissance de ces valeurs et principes de l'UNESCO dans la déclaration politique du Sommet est donc un sujet de satisfaction pour l'Organisation mais elle revêt aussi une signification d'autant plus importante que le savoir accroît la possibilité d'atteindre les objectifs du développement du Millénaire et constitue un moyen de transformation sociale et de développement économique.

4. La Déclaration de principes "Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau Millénaire" adoptée par le Sommet réaffirme sans ambiguïté que le droit à la liberté d'opinion et d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un fondement essentiel de la société de l'information, et elle proclame les 11 principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information inclusive : (i) le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement ; (ii) infrastructure de l'information et de la communication ; (iii) accès à l'information et au savoir ; (iv) renforcement des capacités ; (v) établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC ; (vi) créer un environnement propice à tous les niveaux ; (vii) développer et élargir les applications TIC en toutes circonstances ; (viii) favoriser et respecter la diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et le contenu local ; (ix) reconnaître le rôle des médias ; (x) prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information ; et (xi) encourager la coopération internationale et régionale. La Déclaration réaffirme également qu'il importe d'ériger "... une nouvelle société de l'information basée sur le savoir partagé et fondée sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations", et conclut en exprimant la ferme conviction que ces mesures "ouvriront la voie à l'édification d'une véritable société du

savoir". Les textes définitifs de la Déclaration de principes et du Plan d'action sont disponibles sur l'Internet à l'adresse <http://www.itu.int/wsis>.

5. Le Sommet a donné une occasion historique d'examiner au plus haut niveau politique des questions telles que l'égalité d'accès aux TIC ou les moyens de réduire la fracture numérique et d'assurer le partage équitable des bienfaits de la technologie. Ce Sommet a été l'aboutissement d'un long dialogue engagé à l'échelle mondiale sur ces questions. En proclamant dans la Déclaration et le Plan d'action les valeurs et principes qui sont au coeur de l'action de l'UNESCO, la communauté internationale peut désormais s'appuyer sur une plate-forme qui exprime une compréhension commune.

6. Le Sommet de Genève a également mis en évidence deux problèmes importants à résoudre sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, à savoir la gouvernance de l'Internet et les mécanismes de financement, y compris la création d'un Fonds de solidarité numérique. Deux groupes de travail ont été constitués pour échanger des points de vue et réfléchir à ces questions.

7. Dans toutes les manifestations, déclarations, expositions et publications du Sommet, l'UNESCO a utilisé et diffusé le message autour duquel s'articule son action : "Vers des sociétés du savoir". Cette stratégie a été couronnée de succès car elle a contribué à mettre en lumière l'étendue des problèmes que l'Organisation considère comme des préalables à l'édification de sociétés du savoir. Cette forme de sensibilisation et celle d'autres parties prenantes nourrissant les mêmes idéaux a conduit à un élargissement de la portée de la Déclaration qui intègre désormais les quatre principes défendus par l'UNESCO. Les débats du Sommet ont été favorablement influencés par deux autres initiatives de l'Organisation, à savoir le Communiqué de la Table ronde ministérielle organisée pendant la 32e session de la Conférence générale et la "Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace" approuvée par la Conférence générale à sa 32e session (résolution 32 C/41).

Manifestations organisées par l'UNESCO durant le Sommet

8. En se référant au thème général "Vers des sociétés du savoir", l'UNESCO a organisé, en marge du SMSI, les manifestations suivantes : un colloque de haut niveau, huit tables rondes thématiques dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'évaluation de la société de l'information, le lancement, par des responsables de haut niveau de centres multimédias communautaires à l'échelon national, et la tenue d'un stand de l'UNESCO consacré à la plate-forme "ICT4D". L'UNESCO a également produit huit publications sur des questions en rapport avec son mandat et a assuré une large diffusion de matériels d'information sur des activités pertinentes, y compris le programme Information pour tous. Des informations détaillées sur toutes ces manifestations et les publications susmentionnées sont disponibles à l'adresse <http://www.unesco.org/wsis/events>.

9. Le colloque de haut niveau organisé pendant deux jours par le Directeur général sur le thème "Construire des sociétés du savoir - de la vision à l'action" a réuni 20 participants, dont les chefs d'Etat de la Lettonie, du Mozambique, du Nigéria, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des ministres, des Prix Nobel et d'éminents universitaires, des représentants d'ONG et du secteur privé ainsi que des responsables de médias.

10. Les orateurs ont souligné que les TIC étaient à l'origine d'une nouvelle révolution technologique inexorable, caractérisée par le rôle capital des biens et services issus des qualifications, des connaissances et du savoir-faire. Le SMSI devrait donc miser, y compris dans ses prolongements, sur les perspectives du numérique et trouver des solutions numériques en faisant appel à la contribution de toutes les parties prenantes. Des efforts sont nécessaires pour réduire

l'actuelle "fracture du savoir" en s'attachant à renforcer les capacités pour faciliter l'acquisition, l'assimilation et la diffusion des connaissances, même si les solutions ne se trouvent pas toujours dans le registre du numérique. En règle générale, il faudrait mettre l'accent sur l'utilisation de la technologie et la capacité de l'utiliser.

11. Des orateurs ont également souligné qu'il faudrait mettre davantage les TIC à profit pour contribuer à réduire la pauvreté par toute une série d'applications en matière de développement. Les défis à relever à cet égard sont aussi bien sociétaux que techniques car il faut trouver un équilibre entre les principes technologiques et les valeurs, les besoins, les capacités et les possibilités de l'être humain. La solidarité humaine et mondiale est un objectif prioritaire et un principe directeur, au même titre que la promotion du pluralisme. Les résultats du colloque ont été communiqués au Sommet par le Directeur général. Le résumé, les discours et des informations supplémentaires sur cette manifestation sont disponibles en anglais et en français à l'adresse <http://www.unesco.org/wsis/symposium>.

12. Les autres manifestations organisées par l'UNESCO lors du SMSI ont été notamment les suivantes : (i) une Table ronde sur le thème "Education et sociétés du savoir" accessible également par vidéoconférence à Maurice pour les 300 participants des 19 pays représentés à la Conférence internationale sur l'enseignement ouvert et en ligne (ICOOL), et accessible également sur l'Internet à partir du site Web de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) ; (ii) une Table ronde sur le thème "Langue, alphabétisation et nouvelles technologies : l'enjeu des contenus culturellement adaptés pour le développement" organisée conjointement avec la plate-forme "ICT4D" afin d'échanger des données d'expérience et effectuer des démonstrations de technologies et de logiciels utilisables en langues locales ; (iii) l'Initiative Digi-Arts qui a permis de créer un certain nombre de partenariats pour mettre au point des contenus locaux et novateurs ; et l'exposition "Construire des sociétés du savoir" déjà présentée à la 32e session de la Conférence générale et qui a attiré plus de 500 visiteurs par jour à Genève.

13. Durant le Sommet, l'UNESCO et la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) ont lancé un grand projet visant à favoriser l'accès des communautés marginalisées du Mali, du Mozambique et du Sénégal aux TIC, y compris à l'Internet. Les présidents de ces trois pays ont participé au lancement de cette initiative. Ce projet, qui tire parti de l'expérience de l'UNESCO dans le domaine de la création de centres multimédias communautaires (CMC) a pour objet de répondre aux besoins des populations locales en obtenant et en échangeant des informations dans leurs langues, et de leur fournir des possibilités de formation et d'apprentissage. Les CMC regroupent la radio, le téléphone, la télécopie et des ordinateurs connectés à l'Internet. Ce projet qui prévoit la création de 50 CMC dans chacun de ces trois pays transpose à une plus grande échelle le projet de CMC de l'UNESCO qui compte désormais 20 centres pilotes.

Suivi du Sommet de Genève et travaux préparatoires en vue de Tunis 2005

14. La communauté internationale, et en particulier les institutions des Nations Unies, vont devoir maintenant transformer les décisions prises par consensus à Genève en mesures concrètes, et préparer dans cette perspective la seconde phase du SMSI prévue du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis. Les travaux préparatoires ont déjà commencé à l'échelon interinstitutionnel. La prochaine réunion du Comité d'organisation de haut niveau du Sommet (HLSOC) aura lieu à Vienne, le 1er avril 2004, et examinera les résultats de Genève ainsi que les préparatifs en vue de la seconde phase.

15. Bien qu'aucune responsabilité précise n'ait encore été confiée à telle ou telle organisation, on estime que la moitié des 150 mesures prévues dans le Plan d'action du SMSI relèvent directement du mandat et des domaines de compétence de l'UNESCO. Un certain nombre des mesures proposées dans le Plan d'action sont déjà reprises dans le Programme et budget approuvés pour 2004-2005 (32 C/5) et les plans de travail correspondants, y compris les activités intersectorielles des projets TIC relatifs aux thèmes transversaux.

16. L'Equipe spéciale sur la société de l'information mise en place par le Directeur général en 2002 pour coordonner la contribution de l'UNESCO au SMSI se réunira en mars pour faire le point sur les résultats du Sommet et définir la nature de la participation de l'Organisation à la seconde phase du Sommet.

Décision 166 EX/3.6.1

Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie intersectorielle d'éducation pour la gestion de l'eau pour tous, en tant que partie intégrante de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

1. Par sa décision 166 EX/3.6.1, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à promouvoir la coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle relative à l'eau dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.
2. Depuis la 166e session du Conseil exécutif, les activités suivantes ont été menées à bien :
 - (i) l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, installé à Delft, Pays-Bas, est devenu partie intégrante de l'UNESCO (institut de catégorie 1), ce qui accroît ainsi considérablement l'expertise de l'Organisation dans le domaine de l'éducation relative à l'eau et sa capacité d'offrir des services aux Etats membres et au système des Nations Unies. L'UNESCO et l'UNESCO-IHE mettent désormais tout en oeuvre pour coopérer très étroitement sur le plan de la programmation ;
 - (ii) à l'occasion de l'intégration à l'UNESCO de l'Institut (qui était depuis 1957 une institution néerlandaise), les composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau se sont réunies à Delft du 15 au 18 juillet 2003 avec, pour la première fois, des représentants du PHI, de l'UNESCO-IHE, des titulaires de chaires UNESCO d'hydrologie, des coordonnateurs de réseau, des directeurs de centres de catégorie 2 et des directeurs de stage pour examiner une stratégie commune de coopération future et de coordination des activités (voir également le document 169 EX/4). Cette réunion avait pour objet d'engager une coopération entre les composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau dans les pays en développement et d'élaborer et exécuter un programme mondial d'éducation relative à l'eau. Elle a débouché notamment sur de nouvelles activités à mener en collaboration dans le domaine de l'éducation relative à l'eau, pour lesquelles l'UNESCO fournira des fonds d'amorçage ;
 - (iii) les participants à cette réunion ont également décidé de préparer un volet "éducation relative à l'eau" dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014). Ils ont annoncé que pour favoriser ce processus, l'UNESCO organiserait une conférence internationale pendant l'exercice 2004-2005 ;
 - (iv) la préparation de ce volet de la Décennie s'effectuera en relation étroite avec celle de la Décennie internationale d'action "L'eau, source de vie" (2005-2015) que vient de proclamer l'Assemblée générale des Nations Unies. Les discussions sont en cours sur la façon d'assurer la plus grande synergie possible entre les deux décennies et avec les efforts fournis pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire et ceux du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en ce qui concerne l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités, compte tenu de la situation générale au sein du système des Nations Unies telle qu'elle est prise en charge par le mécanisme de gestion de l'eau récemment officialisé par le CCS ;

- (v) il a été prévu d'accorder une importance particulière à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités à la réunion du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international prévue pour juin 2004. Un des quatre principaux axes d'action du sous-programme II.1 du Programme et budget approuvés pour 2004-2005 (32 C/5) est consacré à cette question.

3. Bien que ces activités soient mises en oeuvre principalement par le Secteur des sciences exactes et naturelles, une coopération étroite est maintenue avec le Secteur de l'éducation, en ce qui concerne notamment la préparation de la Décennie des Nations Unies en vue du développement durable.

Décision 167 EX/3.4.3

Etude de faisabilité concernant la proposition de création d'un Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde, et son inscription comme centre d'excellence dans le cadre du PISF

1. Dans sa décision 167 EX/3.4.3, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité sur la proposition du Gouvernement indien visant à créer un Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde sous l'égide de l'UNESCO, et d'examiner notamment la possibilité d'inscrire le centre régional proposé comme centre d'excellence dans le cadre d'un programme international relatif aux sciences fondamentales. Cette proposition a été soumise à l'examen de la 167^e session du Conseil exécutif par une note explicative de la délégation permanente de l'Inde auprès de l'UNESCO (document 167 EX/48). L'objectif était de trouver un moyen d'assurer des échanges et une coopération efficaces à l'échelon régional dans les domaines de la formation et de la recherche en biotechnologie et des applications au renforcement des capacités et au développement économique afin de mieux traiter les problèmes communs intéressant la région.
2. A sa 167^e session, le Conseil a été informé dans le détail de la proposition susmentionnée par une communication officielle de Mme Manju Sharma, secrétaire du Département de biotechnologie (DBT) du Ministère indien de la science et de la technologie. La majorité des membres du Conseil ont accueilli favorablement cette proposition.
3. Les impératifs du calendrier et d'autres contraintes font que l'étude de faisabilité est actuellement incomplète. Le présent rapport intérimaire est établi à partir de consultations préliminaires qui ont eu lieu avec les autorités indiennes et qui ont permis de préciser davantage certains aspects concernant le Centre régional proposé.
4. Le *National Institute of Immunology (NII)* (Institut national d'immunologie) de New Delhi, institution autonome du Département de biotechnologie du Ministère indien de la science et de la technologie, a été choisi pour remplir les fonctions du centre régional proposé. Ce choix s'appuie sur le rôle éminent que joue déjà cet institut aux échelons national et régional dans le domaine de la formation en assurant des stages de troisième cycle et des programmes de formation spécialisés en biotechnologie. Avec cet Institut qui, bien qu'ayant un statut autonome, fait partie du Département de biotechnologie du Ministère indien de la science et de la technologie, le centre régional proposé pourrait tirer parti de la coopération internationale entre le Département, les programmes bilatéraux et multilatéraux de recherche en biotechnologie, et notamment la SAARC, l'ANASE et les pays du G-15. Le Gouvernement indien a accepté de prendre en charge les premières dépenses afférentes à la création du Centre en allouant des fonds au Département de biotechnologie.
5. Cette initiative vient à point nommé et s'inscrit pleinement dans l'esprit du *Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)* dont les statuts sont également soumis à l'examen de la présente session du Conseil exécutif (document 169 EX/13 au titre du point 3.5.1 de l'ordre du jour provisoire). Néanmoins, il est encore trop tôt pour envisager une association entre le centre régional proposé et le PISF, la mise en oeuvre de ce programme en étant à un stade trop précoce.
6. Les conclusions préliminaires ont montré le bien-fondé de la création de ce Centre dans la région Asie-Pacifique. Pendant le bref processus de consultation avec les pays de la région, il est apparu clairement que cette initiative était accueillie favorablement mais aussi jugée nécessaire.

7. Si les objectifs de cette proposition concordent avec la mission de l'UNESCO qui est de renforcer les capacités et les infrastructures scientifiques aux niveaux national et régional, il faut néanmoins se pencher attentivement sur le rôle et la fonction du Centre proposé en le comparant aux autres centres internationaux et nationaux existant dans la région. Les moyens humains et financiers investis dans sa création et dans la poursuite de ses activités doivent aussi être examinés de façon approfondie. Il sera impératif de poursuivre les consultations à l'intérieur de la région afin de mettre en place la structure administrative, financière et scientifique qui permettra de répondre aux besoins de tous les pays participants.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat restera en liaison avec les autorités indiennes pour veiller à ce que des consultations approfondies aient lieu dans la région en vue de parvenir à un consensus sur la structure et les mécanismes administratifs, financiers et scientifiques qui conviendront au centre proposé. Pour cela, il est prévu de donner suite à ces premières consultations en organisant une mission dont l'objet sera d'examiner le site proposé et de procéder à d'autres consultations avec les parties concernées, aux échelons régional et national. Le Gouvernement indien étudiera la possibilité d'organiser une réunion consultative régionale d'experts dans ce domaine au cours des mois à venir.

Cent soixante-neuvième session

169 EX/5
Partie II
PARIS, le 31 mars 2004
Original anglais

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE SUIVI DES DECISIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES SESSIONS ANTERIEURES**

PARTIE II

RESUME

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions adoptées par le Conseil à ses précédentes sessions.

La Partie II porte sur les questions administratives et financières.

TABLE DES MATIERES

		<u>Page</u>
1. Décision 161 EX/7.6	Emploi de consultants par le Secrétariat	1
2. Décision 166 EX/8.7	Ressources extrabudgétaires	7

Décision 161 EX/7.6

Emploi de consultants par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, dans sa décision 161 EX/7.6, a prié le Directeur général de continuer à lui présenter un rapport annuel sur l'emploi de consultants par le Secrétariat, y compris sur les raisons qui justifient cet emploi. Le Conseil a rappelé que le recours à des consultants doit être strictement limité aux besoins temporaires de compétences spécialisées que le personnel permanent n'est pas en mesure de satisfaire.

2. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'UNESCO doit disposer d'un noyau de fonctionnaires responsables de ses principales activités, de façon à assurer la permanence de sa mémoire institutionnelle. S'il ne permet pas de faire l'économie de ce noyau, le recours, à titre temporaire, à des consultants et à des services rétribués sous forme d'honoraires peut apporter à l'UNESCO les compétences variées et la flexibilité qui lui sont nécessaires pour faire face de manière efficace et rapide à ses besoins en constante évolution dans ses divers domaines de compétence.

3. Les consultants sont des spécialistes de haut niveau que l'UNESCO engage pour une brève période définie afin de conseiller sur place des Etats membres, des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales ou encore le Secrétariat, au Siège ou hors Siège. Les consultants sont employés pour des missions précises de courte durée exigeant des compétences qui ne sont pas disponibles au sein du Secrétariat ; quant aux contrats d'honoraires, ils sont conclus avec des personnes physiques ou morales possédant des compétences spécialisées en vue d'obtenir de leur part des biens ou services spéciaux à une échéance déterminée et contre le versement d'une somme forfaitaire.

4. L'emploi de consultants et/ou de contractants rémunérés en honoraires est particulièrement utile pour mener à bien des tâches spécifiques clairement définies, par exemple les activités nécessitant tout un ensemble de compétences, telles que l'élaboration et la mise en oeuvre de projets opérationnels extrabudgétaires, la préparation de stages de formation et de conférences, ou encore la mise au point rédactionnelle de publications majeures lorsque celle-ci ne peut se faire qu'en interaction avec le Secrétariat.

5. Le présent rapport contient des statistiques sur l'emploi de consultants et de contractants rémunérés en honoraires. Les chiffres relatifs au Siège sont ceux de l'année 2003 et sont fondés sur des données extraites du Système financier et budgétaire de l'UNESCO (FABS). Les chiffres concernant les bureaux hors Siège se rapportent à l'exercice biennal 2002-2003 et sont fondés sur les états établis manuellement par les bureaux hors Siège.

A. Contrats de consultant et contrats d'honoraires au Siège

Consultants

6. En 2003, l'UNESCO a employé au Siège **343** consultants, au titre de **465** contrats financés dans le cadre du Programme ordinaire et au moyen de fonds extrabudgétaires ; en 2002, elle avait employé **312** consultants, au titre de **433** contrats. Les dépenses consacrées aux services de consultants qui ont été financées en 2003 par des crédits du Programme ordinaire ou des fonds extrabudgétaires se sont montées à **4.937.042 dollars** (contre **5.371.599 dollars** en 2002). Les tableaux 1 et 2 présentent des statistiques détaillées sur ces dépenses en 2003.

7. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution, de 2002 à 2003, du nombre de consultants engagés, par groupe régional. Les tendances qui en ressortent sont les suivantes : une augmentation des pourcentages qui correspondent aux groupes I, II et V (Afrique), passés à 58,6 %, 6,4 % et 14 % en 2003, contre 55,8 %, 4,5 % et 12,8 % respectivement en 2002, et une diminution de ceux qui correspondent aux groupes III et V (Etats arabes), tombés à 4,4 %, 9 % et 6,4 % en 2003, contre 7,4 %, 11,9 % et 7,7 % en 2002.

Groupe	2002		2003	
	Nombre de consultants	%	Nombre de consultants	%
I	174	55,8	201	58,6
II	14	4,5	22	6,4
III	23	7,4	15	4,4
IV	37	11,9	31	9,0
V (Etats arabes)	24	7,7	22	6,4
V (Afrique)	40	12,8	48	14
Non précisé	-	-	4	1,2
Total	312	100	343	100

8. Sur les **465** contrats conclus en 2003 au titre du Programme ordinaire ou de financements extrabudgétaires, **331** (c'est-à-dire près de 71 %) concernaient les secteurs de l'éducation et de la culture (**182** et **149** respectivement), les deux principaux secteurs pour ce qui est de la mise en oeuvre des programmes de l'UNESCO approuvés par la Conférence générale, qui ont besoin d'une gamme variée de services d'experts spécifiques pour renforcer les compétences et qualifications disponibles au Secrétariat.

9. Bien que le nombre de consultants engagés soit passé de 312 en 2002 à 343 en 2003, les dépenses totales afférentes aux services de consultants (toutes sources de financement confondues) administrées au Siège ne se sont élevées qu'à 4.937.042 dollars en 2003, contre 5.371.599 dollars en 2002. Cette nouvelle diminution de 9 % fait suite à celle, identique, enregistrée en 2002 par rapport au chiffre des dépenses de 2001 (5.881.883 dollars).

Contrats d'honoraires

10. En 2003, l'UNESCO a établi **1.630** contrats d'honoraires (**1.358** en 2002), pour un coût total (toutes sources de financement confondues) de **6.858.243 dollars**, contre **5.671.726 dollars** en 2002. En 2003, le coût moyen par contrat d'honoraires au Siège a été de **4.207 dollars**, contre **4.177 dollars** en 2002 et **4.511 dollars** en 2001. Le tableau 3 présente d'autres statistiques sur les dépenses consacrées aux contrats d'honoraires en 2003.

B. Contrats de consultant au dollar symbolique

11. Le nombre de consultants engagés sur des contrats au dollar symbolique a été de 37 en 2003, contre 20 en 2002. Les dépenses totales y afférentes, consistant surtout en indemnités journalières de subsistance et frais de voyage, se sont montées à 41.461 dollars, contre 19.699 dollars en 2002 et 55.132 dollars en 2001. Sur les 37 contrats conclus, plus de 80 % (30) ont concerné les principaux secteurs du Secrétariat : éducation (8), sciences exactes et naturelles (3), culture (9), sciences sociales et humaines (7), communication et information (3). Ces 37 contrats à un dollar ont été attribués essentiellement à des personnes, y compris d'anciens membres du personnel, ayant acquis des compétences d'un niveau élevé dans leur domaine de spécialisation et à même d'assurer la

bonne transmission de la mémoire institutionnelle aux jeunes générations. Dans cette catégorie, le coût moyen annuel par consultant n'est que de 1,120 dollar.

C. Contrats de consultant et contrats d'honoraires hors Siège

12. Il appartient aux bureaux régionaux et/ou nationaux de l'UNESCO de choisir et d'engager des consultants et des contractants rémunérés en honoraires. L'extension du système FABS aux bureaux hors Siège ne permet pas encore de centraliser l'analyse des informations relatives aux contrats de consultants et contrats d'honoraires. Les statistiques présentées ici sur l'emploi de ces consultants et contractants dans les bureaux hors Siège sont donc fondées sur des états établis par les moyens manuels.

13. Quelque 37 bureaux sur les 52 bureaux multipays, régionaux ou nationaux ont fourni des chiffres sur les contrats de consultant et d'honoraires auxquels ils ont recouru en 2002 et 2003. Aucun chiffre n'ayant été présenté dans le document 166 EX/5 sur l'utilisation de ces contrats hors Siège en 2002, ceux qui figurent ci-dessous concernent les contrats de consultant et les contrats d'honoraires du dernier exercice biennal, soit 2002-2003.

14. Les 37 bureaux hors Siège susmentionnés ont conclu, en 2002-2003, **1.826 contrats** avec **419 consultants**, pour un coût de **21.962.702 dollars**. A titre de comparaison, en 2000-2001, l'ensemble des bureaux hors Siège avaient conclu **868 contrats** avec **647 consultants**, pour un coût total de **8.369.117 dollars**.

15. En 2002-2003, les 37 bureaux hors Siège susmentionnés ont conclu **2.060 contrats d'honoraires** avec **993 personnes physiques**, pour un coût de **7.797.278 dollars**. En 2001, **1.689 contrats** de ce type avaient été conclus dans l'ensemble des bureaux hors Siège, pour un coût de **13.588.933 dollars**. Faute d'informations complètes, il est difficile d'expliquer les variations enregistrées pour 2002-2003.

16. Les états établis manuellement pour 2002-2003 ne permettent pas d'analyser, par exemple, la répartition des contractants par groupe géographique d'origine ou par secteur.

17. L'extension de FABS aux bureaux hors Siège se poursuivra en 2004-2005. Une fois le processus achevé, il sera possible d'établir des statistiques et une analyse exhaustives concernant l'emploi de consultants et le recours aux contrats d'honoraires au Siège et hors Siège.

18. Dans les décisions qu'il a adoptées à sa 166e session, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général de lui faire rapport sur son examen de la politique d'engagement de consultants et autres contractants individuels, s'agissant en particulier de leur répartition géographique, de leur sélection et de leur rémunération. L'examen de cette politique a maintenant été effectué et des propositions de réformes ont été diffusées pour consultation. On espère finaliser ces propositions dans les prochains mois.

Tableau 1

Dépenses consacrées aux services de consultants, par secteur et par groupe géographique d'origine des consultants

Contrats de consultant administrés au Siège en 2003, toutes sources de financement confondues, en dollars des Etats-Unis

Groupe	ADM	CI	CLT	CRL*	ED	ERC	SC	SHS	Total
I	78.750	83.428	1.147.724	116.991	770.968	50.110	557.308	154.378	2.959.658
II	57.767	12.115	34.833		86.215		112.320	10.529	313.779
III			101.827		82.404		36.312	34.522	255.066
IV			78.463	113.390	234.148		43.979	17.228	487.209
V (Etats arabes)	35.703	9.179	144.535		201.411				390.829
V (Afrique)		30.425	59.209	81.866	195.523	43.905	45.949	27.338	484.215
Non précisé			34.368		11.919				46.286
Total	172.221	135.147	1.600.959	312.247	1.582.589	94.014	795.869	243.996	4.937.042

CRL* : AFR, BB, BFC, BPI, BSP, HRM, IOS, ODG

Tableau 2

Dépenses consacrées aux services de consultants, par secteur et par groupe géographique d'origine des consultants

Contrats de consultant administrés au Siège en 2003, en dollars des Etats-Unis

Groupe	Programme ordinaire	Financement extrabudgétaire	Non précisé	Total
I	1.052.733	1.710.131	196.794	2.959.658
II	143.271	170.131		313.779
III	169.854	85.212		255.066
IV	273.520	213.570	119	487.209
V (Etats arabes)	86.981	296.247	7.600	390.829
V (Afrique)	280.647	124.143	79.425	484.215
Non précisé	11.919	34.368		46.215
Total	2.018.925	2.634.180	283.938	4.937.042

Pourcentage du total	40,9 %	53,4 %	5,8 %	
----------------------	--------	--------	-------	--

Tableau 3

Dépenses consacrées aux contrats d'honoraires par secteur et groupe géographique d'origine des contractants

Contrats d'honoraires conclus avec des personnes physiques administrés au Siège en 2003, toutes sources de financement confondues, en dollars des Etats-Unis

Groupe	ADM	CI	CLT	CRL*	ED	ERC	SC	SHS	Total
I	11.513	317.203	1.535.529	612.182	817.047	95.097	500.493	870.528	4.759.593
II		15.651	69.423	76.007	60.065		43.274	59.333	323.753
III	6.286	64.794	85.823	20.916	39.680		14.265	50.540	282.303
IV		77.020	99.494	22.558	165.838		39.484	37.532	441.926
V (Etats arabes)		17.048	51.430	15.398	82.008	4.000	13.000	131.863	314.748
V (Afrique)		56.976	91.287	51.163	172.483		32.934	169.445	574.289
Non précisé			84.420	46.647	8.028	1.582.589	17.934	4.603	161.631
Total	17.799	548.692	2.017.407	844.871	1.345.150	99.097	661.383	1.323.844	6.858.244

CRL* : AFR, BB, BFC, BPI, BSP, HRM, IOS, ODG

Décision 166 EX/8.7

Ressources extrabudgétaires

1. Par sa décision 166 EX/8.7 (paragraphe 7), le Conseil exécutif a prié le Directeur général "de veiller à ce que des informations sur les ressources extrabudgétaires soient régulièrement disponibles à chaque session de printemps, accompagnées d'indications et de tableaux concernant le profil des donateurs ainsi que le montant des ressources engagées et le taux d'exécution par programme, activité, région et pays".
2. Le Conseil exécutif débattit à sa 169e session des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO en se fondant sur le rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2002-2003 (169 EX/29), qui y est en grande partie consacré. Le rapport de la Commissaire aux comptes traite notamment de la nécessité de renforcer encore le suivi global des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, notamment la présentation de rapports aux hauts responsables du Secrétariat et aux organes directeurs. Il fournit également des informations sur les progrès de l'étude par l'UNESCO de nouveaux principes et procédures concernant le prélèvement de dépenses d'appui aux programmes sur les contributions extrabudgétaires, conformément aux recommandations que le Corps commun d'inspection a présentées au Conseil à sa 166e session.
3. A ce sujet, il convient de noter que les informations détaillées qui sont demandées au paragraphe 7 de la décision 166 EX/8.7 ne peuvent être fournies qu'après la clôture des comptes de l'UNESCO pour l'année précédente, normalement vers la fin de mars, ce qui s'oppose à l'établissement d'un rapport complet sur les activités extrabudgétaires pour la session de printemps du Conseil. On envisage toutefois de présenter au Conseil, à sa 169e session, dans un document de la série INF, les principales statistiques sur les activités extrabudgétaires de l'UNESCO en 2003.
4. L'enregistrement de toutes les activités extrabudgétaires dans SISTER et FABS (mentionné au paragraphe 6 de la décision 166 EX/8.7) a été mené à bien et les Etats membres ont maintenant accès, via SISTER, à l'information correspondante. Le Bureau de la planification stratégique (BSP) peut fournir aux Etats membres que cela intéresse des informations plus détaillées sur ces activités extrabudgétaires comme il le fait pour le budget ordinaire.